

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION
Rue du Groseillier**

Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BFC relative au renouvellement de la voirie
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation au rue du Groseillier afin de permettre le renouvellement de la voirie.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le renouvellement de la voirie (enduit superficiel) sera réalisé rue du Groseillier sur une période de 3 jours à compter du 19/02/2024 jusqu'au 19/04/2024, durant 60 jours calendaires. Pendant la période des travaux, la circulation sera interdite (interdiction de stationner, de circuler, ~~et~~ de dépasser, aux véhicules légers et aux poids lourds) dans les deux sens de circulations.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sur la rue du Groseillier sera interdite pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA BFC.

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 01/02/2024

Le Maire,
Jean SIMONDON

Publié le 01/02/2024 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

